

PAR COURRIEL

Québec, le 11 janvier 2024

[...]

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

J'accuse réception de votre demande d'accès reçue par courriel le 20 décembre 2023. Votre demande visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« J'aimerais avoir l'ensemble du dossier a la commission relatif à la plainte contre monsieur Christian Ouellette. »

Également, je vous informe que la décision quant à votre demande est la suivante.

Décision

La Commission municipale du Québec ne peut donner suite à votre demande que partiellement.

Après analyse, nous constatons que le document demandé ne peut vous être transmis. En effet, l'article 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la Loi), reproduit en annexe, oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer ou de donner communication de renseignements contenus dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois.

Dans le cadre de ses enquêtes en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Commission exerce une fonction de prévention des infractions aux lois et de collaboration avec d'autres organismes chargés d'une telle fonction. Conformément au premier alinéa de cet article, la divulgation de tel renseignement serait susceptible notamment :

... 2

« 1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

[...]

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

[...]

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause. »

Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence, au sein de notre organisme, des renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Toutefois, vous trouverez ci-joint les documents détenus dans le cadre du dossier juridictionnel en éthique et déontologie concernant monsieur Christian Ouellette, maire de la Ville de Delson, CMQ-68695-001, dont la citation et la décision sont accessibles sur le site internet de la Commission. Pour y accéder suivez les hyperliens suivants.

Hyperlien vers le site internet :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/tribunal-administratif/ethique-et-deontologie-municipales/citations-et-decisions#contentblock0>

Hyperlien vers la citation :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/citations/CITATION%20-%20Christian%20Ouellette.pdf>

Hyperlien vers la décision :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/citations/CMQ-68695-001%20-%20PV%20-%20CG%20-%202022-03-31.pdf>

Recours

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

p. j. 4

De : [Boîte Secretariat](#)
A : "[...]"; "jfortin@belangersauve.com"; [Chartier, Maude](#)
Cc : [Hébert, Manon](#)
Cci : [Dusseault, David \(CMQ\)](#); [Rivoal, Isabelle](#); [Simard Pagé, Anne-Marie](#); [Girard, François](#)
Objet : CMQ-68695-001 / Notification / Citation en déontologie municipale / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 10 mars 2022 14:23:00
Pièces jointes : [CMQ-68695-001 - Lettre de citation à l' élu \(admission conjointe\).pdf](#)
[image002.png](#)
[image004.png](#)
Importance : Haute

À l'attention de

M. Christian Ouellet
Élu visé par l'enquête

M^e Jean-Philippe Fortin
Bélanger, Sauvé SENCRL

M^e Maude Chartier
Direction du contentieux et des enquêtes

Objet : CMQ-68695-001 / Notification / Citation en déontologie municipale / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson

Monsieur,
Maîtres,

Vous trouverez, ci-joint, une correspondance relative à la citation en déontologie municipale concernant M. Ouellet, qui lui sera également transmise par courrier recommandé.

Nous vous saurions gré d'en confirmer la réception.

De plus, nous vous confirmons que nous avons pris note des disponibilités des parties les 5 et 6 avril prochains pour la tenue d'une audience.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

[Amélie Périgny](#) | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926

COURRIER RECOMMANDÉ

Québec, le 10 mars 2022

Monsieur Christian Ouellette
[...]

Objet : Enquête en éthique et déontologie

Élu visé : Christian Ouellette, maire
Municipalité : Ville de Delson
Dossier : CMQ-68695-001

Monsieur,

La Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission municipale du Québec a déposé une citation en déontologie vous concernant relativement à des manquements qui vous sont reprochés en lien avec le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Ville de Delson.

Elle a également déposé un exposé des faits conjoints et recommandation conjointe de sanction que vous avez signés en date du 9 mars 2022.

Malgré cet exposé des faits conjoints et recommandation conjointe de sanction, le dossier doit néanmoins être soumis à un juge administratif afin que celui-ci statue sur la recommandation conjointe.

Au préalable et dans les 10 jours de la présente, veuillez accuser réception de la citation en déontologie ci-jointe en la signant à l'endos à la date où vous l'avez reçue et nous la retourner par télécopieur au numéro 481-644-4676 ou par courriel à l'adresse suivante : secretariat@cmq.gouv.qc.ca.

Nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint pour en savoir davantage sur le suivi d'une citation en déontologie municipale.

... 2

Pour toutes informations, je vous invite à me contacter au 1 866 353-6767 faire le 1 et composer le 83914. Vous pouvez également consulter le site Internet de la Commission au <http://www.cmq.gouv.qc.ca>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé, avocate

- p. j. Citation
Informations sur le suivi d'une citation
- c. c. M^e Jean-Philippe Fortin, Bélanger, Sauvé SENCRL
M^e Maude Chartier, Direction du contentieux et des enquêtes

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Éthique et déontologie)

Élu visé : **CHRISTIAN OUELLETTE**, maire

Municipalité : **DELSON**

Date : **8 MARS 2022**

Citation en déontologie municipale

Monsieur Christian Ouellette, maire de Delson, est par la présente cité en déontologie devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis deux manquements au *Règlement numéro 672 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson* (ci-après « Code »), à savoir :

1. Le ou vers le 4 octobre 2021, avoir agi de façon à favoriser d'une manière abusive les intérêts du directeur général qui avait démissionné de son poste, en concluant une entente afin de consulter ce dernier aux frais de la municipalité, manquant ainsi aux obligations prévues à l'article 5.3.1 du Code;
2. Le ou vers le 15 octobre 2021, s'être prévalu de sa fonction de maire pour influencer le greffier et directeur général par intérim ainsi que le trésorier de la municipalité afin que le directeur général, qui avait démissionné le 4 octobre 2021, puisse être rémunéré jusqu'au 30 novembre 2021, alors que l'entente intervenue n'a pas été approuvée par une résolution du conseil municipal, manquant ainsi aux obligations prévues à l'article 5.3.2 du Code;



Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
R.-C. 17, aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2014, option 4
1 866 353-6767, option 4
Télécopie : 418 691-2099
deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC**

Municipalité : **DELSON**

Élu visé : **CHRISTIAN OUELLETTE**, maire

**CITATION EN
DÉONTOLOGIE MUNICIPALE**

Me Maude Chartier, avocate
Direction du contentieux et des enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
R.-C. 17, aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : (418) 691-2014 poste 86325
1 866 353-6767

Télécopieur : (418) 691-2099

maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca

INFORMATIONS SUR LE SUIVI D'UNE CITATION EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE MUNICIPALE RELATIVE À UN ÉLU

Citation

Au terme de son processus, lorsqu'elle est d'avis que les renseignements qui sont en sa possession sont susceptibles de démontrer qu'un élu municipal a commis un manquement à une règle de son code d'éthique et de déontologie, la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission rédige une citation. Cette citation est transmise au Secrétariat de la Commission.

La citation relate les manquements déontologiques reprochés. Elle indique les articles du Code d'éthique et de déontologie dont on allègue la violation, ainsi que les circonstances de temps et de lieu entourant ces manquements reprochés.

La date du dépôt de la citation au Secrétariat de la Commission marque le début du processus juridictionnel.

Avis à l'élu municipal

Le Secrétariat avise par écrit l'élu municipal qu'il a reçu une citation le concernant et lui en transmet une copie. Il lui transmet également des renseignements sur le déroulement de l'audience et sur son droit à une défense pleine et entière.

Droit à une défense pleine et entière

L'élu visé par le dépôt d'une citation a le droit à une défense pleine et entière, ce qui implique notamment :

- qu'il est informé de la nature des manquements qui lui sont reprochés, du nom des témoins et de l'objet de leurs témoignages;
- qu'il peut présenter ses observations;
- qu'il a le choix de se représenter seul ou retenir les services d'un avocat;
- qu'il reçoit copie de tous les documents, informations, ou déclarations pertinents obtenus en cours d'enquête;
- qu'il est avisé des dates d'audition;
- qu'il peut contredire la preuve présentée par la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission, notamment en déposant des documents ou en faisant entendre des témoins;
- qu'il peut faire des représentations sur la question de savoir s'il a commis un manquement et sur la sanction qui pourrait lui être imposée.

Conférence de gestion et préparatoire

Une conférence de gestion aura lieu peu de temps après la citation. Le juge administratif pourra aussi tenir une conférence préparatoire avec l'élu visé et la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission avant le début de l'audience. Cette conférence sert à assurer le bon déroulement de l'audience.

Assignation des témoins

Les témoins sont assignés par la Commission, à la demande de la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission ou de l'élu visé. Certaines personnes peuvent aussi devoir apporter des documents avec elles. L'assignation indique l'heure, la date et le lieu de l'audience, ainsi que les documents demandés, s'il y a lieu.

Audience

L'audience est publique. Conformément à l'article 22.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), cette audience est tenue par un juge administratif de la Commission qui est avocat ou notaire.

Déroulement de l'audience

Chaque témoin est assermenté avant de témoigner. Habituellement, la Commission rend une ordonnance obligeant les témoins à demeurer à l'extérieur de la salle d'audience avant leur témoignage, sauf l'élu municipal visé par la citation.

Le procureur de la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission présente d'abord sa preuve. Il dépose des documents et interroge les témoins. L'élu visé par l'enquête ou son procureur peut les contre-interroger.

Lorsque la preuve du procureur de la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission est terminée, l'élu visé par l'enquête ou son procureur présente sa défense. Il peut, lui aussi, déposer des documents et faire entendre ses témoins. Chaque témoin peut être contre-interrogé par le procureur de la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission.

Le juge administratif peut poser des questions pendant l'audience.

Par la suite, le procureur de la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission présente ses arguments, suivis par ceux de l'élu.

Avis de non-culpabilité

Si le juge administratif conclut que l'élu municipal n'a pas contrevenu à son Code d'éthique et de déontologie, il transmet la décision finale faisant état de ses conclusions.

Avis d'audience sur sanction

Si le juge administratif conclut que l'élu municipal a contrevenu à son Code d'éthique et de déontologie, il lui transmet un avis d'audience sur sanction. Cet avis indique les manquements retenus et les motifs pour lesquels le juge administratif en est venu à cette conclusion.

Audience sur sanction

Le procureur de la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission et l'élu municipal présentent leurs arguments sur la sanction. Exceptionnellement, des témoins pourraient être entendus.

Sanctions possibles

La Commission peut imposer une ou des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Décision

La décision est écrite et motivée. Elle est généralement rendue dans les 90 jours qui suivent la fin de l'audience. Elle est finale et sans appel.

La décision est transmise à l'élu visé et à la municipalité. Elle doit être déposée à la première séance ordinaire du conseil municipal qui suit.

Représailles

Il est interdit d'exercer des mesures de représailles contre une personne au motif qu'elle a communiqué de bonne foi des renseignements ou collaboré à une enquête de la Commission.

Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de communiquer des renseignements ou de collaborer à une enquête de la Commission.

De : [Fortin, Jean-Philippe](#)
A : [Boîte Secretariat](#)
Cc : [Hébert, Manon](#); [...] ; [Chartier, Maude](#)
Objet : RE: CMQ-68695-001 / Notification / Citation en déontologie municipale / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 10 mars 2022 18:06:09
Pièces jointes : [image001.gif](#)
[image003.gif](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.jpg](#)

Bonsoir Mme Périgny,

J'accuse réception de cette lettre au nom de mon client.

Merci et bonne soirée à vous,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : secretariat@cmq.gouv.qc.ca <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 10 mars 2022 14:24
À : [...] ; Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>; Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca
Cc : Manon.Hebert@cmq.gouv.qc.ca
Objet : CMQ-68695-001 / Notification / Citation en déontologie municipale / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Importance : Haute



À l'attention de

M. Christian Ouellet
Élu visé par l'enquête

M^e Jean-Philippe Fortin
Bélanger, Sauvé SENCRL

M^e Maude Chartier
Direction du contentieux et des enquêtes

Objet : CMQ-68695-001 / Notification / Citation en déontologie municipale / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson

Monsieur,
Maîtres,

Vous trouverez, ci-joint, une correspondance relative à la citation en déontologie municipale concernant M. Ouellet, qui lui sera également transmise par courrier recommandé.

Nous vous saurions gré d'en confirmer la réception.

De plus, nous vous confirmons que nous avons pris note des disponibilités des parties les 5 et 6 avril prochains pour la tenue d'une audience.

Veillez recevoir nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926
secretariat@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Éthique et déontologie)

Élu visé : **MONSIEUR CHRISTIAN OUELLETTE, maire**

Municipalité : **DELSON**

Date : **8 mars 2022**

EXPOSÉ CONJOINT DES FAITS ET RECOMMANDATION CONJOINTE DE SANCTION

La citation

1. Le 8 mars 2022, au terme d'une enquête en déontologie municipale, la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE) dépose une citation au Secrétariat de la Commission municipale du Québec (CMQ) à l'égard de monsieur Christian Ouellette, maire de la municipalité de Delson (ci-après « Municipalité »).
2. La DCE est d'avis que monsieur Ouellette a commis les manquements suivants :
 1. Le ou vers le 4 octobre 2021, avoir agi de façon à favoriser d'une manière abusive les intérêts du directeur général qui avait démissionné de son poste, en concluant une entente afin de consulter ce dernier aux frais de la Municipalité, manquant ainsi aux obligations prévues à l'article 5.3.1 du Code;
 2. Le ou vers le 15 octobre 2021, s'être prévalu de sa fonction de maire pour influencer le greffier et directeur général par intérim ainsi que le trésorier de la Municipalité afin que le directeur général, qui avait démissionné le 4 octobre 2021, puisse être rémunéré jusqu'au 30 novembre 2021, alors que l'entente intervenue n'a pas été approuvée par une résolution du conseil municipal, manquant ainsi aux obligations prévues à l'article 5.3.2 du Code;
3. Au terme de discussions, monsieur Ouellette et la DCE désirent soumettre conjointement le présent « Exposé conjoint des faits et recommandation conjointe de sanction ».

Les faits admis

Le conflit d'intérêts

4. À la suite de la réception d'un rapport d'enquête visant le directeur général, monsieur Ouellette a négocié et convenu avec lui une entente visant à ce qu'il quitte son poste et que la Municipalité continue de le rémunérer pendant une certaine période de temps en échange de services à être rendus à la Municipalité;
5. L'entente intervenue prévoyait notamment que la Municipalité continuait de payer le directeur général jusqu'au 30 novembre 2021 après que celui-ci ait démissionné le 4 octobre 2021;
6. La Municipalité n'a cependant jamais approuvé par résolution cette entente;
7. Ce faisant, monsieur Ouellette a contrevenu à l'article 5.3.1 du Code :
« Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. »

L'influence

8. À la suite de la démission du directeur général, le 4 octobre 2021, monsieur Ouellette a demandé au greffier et directeur général par intérim ainsi qu'au trésorier de la Municipalité de continuer à rémunérer le directeur général jusqu'au 30 novembre 2021;
9. Ce faisant, monsieur Ouellette a contrevenu à l'article 5.3.2 du Code :
« Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. »

L'admission de culpabilité

10. Dans le cadre du règlement du dossier, monsieur Ouellette admet avoir commis les deux manquements mentionnés au paragraphe 2 du présent « Exposé conjoint des faits et recommandation conjointe de sanction »;
11. Cette admission est faite de façon libre et volontaire;
12. Monsieur Ouellette comprend que la Direction du contentieux et des enquêtes n'est pas son représentant légal et affirme avoir pu consulter un conseiller juridique avant de signer le présent exposé;

Les facteurs considérés

1. Monsieur Ouellette admet ne pas avoir respecté les règles voulant qu'une municipalité s'exprime soit par résolution ou par règlement;
2. L'admission faite par monsieur Ouellette évite une audience avec témoins, dont des employés de la Municipalité, ainsi que des frais d'avocat qui auraient été payés par la Municipalité;
3. Cette recommandation n'est pas contraire à l'intérêt public ni ne déconsidère l'administration de la justice.

POUR CES MOTIFS, monsieur Christian Ouellette, maire de Delson, et la Direction du contentieux et des enquêtes recommandent conjointement à la Commission :

- l'imposition d'une suspension totale de 30 jours;
et
- l'imposition d'amendes totales de 2 500 \$, lesquelles seront payables à la Municipalité sur une période de cent vingt (120) jours.

ORIGINAL SIGNÉ

Monsieur Christian Ouellette, maire
Municipalité de Delson

Date

9 MARS 2022

ORIGINAL SIGNÉ

Maude Chartier, avocate
Direction du contentieux et des enquêtes

2022-03-08

Date

RÈGLEMENT NUMÉRO 672

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait adopté, le 11 février 2014, un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de ladite loi prévoit l'obligation d'adopter, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Ville de Delson.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1° accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1° L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3° Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4° La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5° La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1° de la municipalité ou,
- 2° d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un Conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Activité de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° La réprimande;
- 2° La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3° Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un Conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4° La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 RÈGLEMENT REMPLACÉ

Le présent règlement remplace le règlement numéro 635 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Christian Ouellette

Christian Ouellette, maire

(Signé) Antoine Banville

M^e Antoine Banville, greffier

Copie vidimée ce 24 janvier 2018.

Antoine Banville
Greffier

ORIGINAL SIGNÉ

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	12 décembre 2017
Publication du résumé du règlement :	3 janvier 2018
Adoption du règlement :	16 janvier 2018
Entrée en vigueur :	24 janvier 2018

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 décembre 2017

443-17

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 672 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

Il est procédé à la présentation du projet de *Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson* dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal. Suite à l'élection générale du 5 novembre dernier, la Ville doit adopter un nouveau code d'éthique pour les élus conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce code énonce les principales valeurs en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson*.

(Signé) Christian Ouellette

Christian Ouellette, maire

(Signé) Chantal Bergeron

M^e Chantal Bergeron, greffière

Copie vidimée ce 24 janvier 2018.

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Antoine Barville, greffier

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 672 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
2. Lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;
3. Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement.
4. Ce projet de règlement sera présenté pour adoption comme règlement au cours de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 16 janvier 2018 à 20 h dans la salle du conseil située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, durant les heures de bureau.

Donné à Delson, ce 3 janvier 2018.

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Antoine Banville, avocat
Greffier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville de Delson, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié à la date et de la façon suivante, l'avis ci-dessus relatif au projet de règlement numéro 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson :

- Affichage à l'hôtel de ville, le 3 janvier 2018.
- Dans le journal Le Reflet, édition du 3 janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 janvier 2018.

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Antoine Barville, avocat
Greffier adjoint

AVIS PUBLIC



AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES 2018

Je soussignée, Diane Dufresne, trésorière et directrice, Service des finances de la Ville de Candiac, donne avis à tous les contribuables de la Ville que :

- le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2018, aux termes de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, a été déposé à mon bureau le 3 janvier 2018;
- nous procéderons à l'envoi des comptes de taxes dans les délais impartis et que ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon ce qui est prévu au *Règlement 1395 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2018*.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié de se présenter à l'hôtel de ville où une copie de ce compte lui sera remise.

Donné à Candiac, ce 3 janvier 2018.

Diane Dufresne
Trésorière et directrice
Service des finances



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 5000-034 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté le premier projet du *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139 dont les objets sont les suivants :*

1. Retirer les zones C-138 et C-139 du titre du tableau 5-11 du règlement;
2. Ajouter des dispositions afin d'encadrer l'affichage dans les zones C-138 et C-139;
3. Ajouter des dispositions particulières pour les zones C-138 et C-139 afin d'encadrer l'implantation des bâtiments, l'architecture des bâtiments, les revêtements de toiture exigés, les matériaux de revêtement extérieur, le remisage et l'entreposage extérieur, l'aménagement des aires de stationnement extérieur, le nombre de cases de stationnement autorisé, l'exigence d'implanter des bornes de recharge pour les voitures électriques, le nombre de stationnements à vélos, la gestion des aires et des quais de chargement et déchargement, les conteneurs à matières résiduelles, les génératrices, la distribution électrique et les systèmes de chauffage;
4. Modifier la numérotation des articles afin que ceux-ci reflètent les modifications apportées au règlement;
5. Modifier pour les zones C-138 et C-139, les usages autorisés et spécifiquement exclus, les superficies de terrain, les marges, la hauteur des bâtiments et la densité visée afin de favoriser l'implantation de bâtiments phares en vitrine de l'autoroute 15.

Zones visées :	C-138 et C-139
Zones contiguës :	C-137, H-140, I-151, H-152, H-153, P-248 et P-331
Endroit approximatif où se situent les zones visées :	Délimité par les boulevards Montcalm Nord et de l'Industrie, la sortie 44 de la route 132 et le quartier résidentiel Square Montcalm

Le projet contient des dispositions qui s'appliquent à plusieurs zones et l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau ou sur le site Internet de la ville.

Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 22 janvier 2018 à 19 heures, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Candiac au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac.



Au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire Normand Dyotte ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière par intérim, à l'hôtel de ville, au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, durant les jours et heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

DONNÉ à Candiac, ce 18 décembre 2017.

Johanne Corbeil
Greffière par intérim
Services juridiques



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 672 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
2. Lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;
3. Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement.
4. Ce projet de règlement sera présenté pour adoption comme règlement au cours de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 16 janvier 2018 à 20 h dans la salle du conseil située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, durant les heures de bureau.

Donné à Delson, ce 3 janvier 2018.

M^r Antoine Banville, avocat
Greffier adjoint



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 4999-010 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté le projet du *Règlement 4999-010 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie et d'ajuster la délimitation de certaines des limites à la figure 13 : Hauteurs du cadre bâti du programme particulier d'urbanisme intitulé « requalification de la portion sud du parc Industriel Montcalm » dont l'objet est le suivant :*
 - Visé à augmenter le nombre d'étages passant d'une hauteur de 2 à 4 étages à 3 à 6 étages. L'objectif principal étant de créer une vitrine autoroutière et autorisant l'implantation de bâtiment de grande hauteur afin d'offrir une image distinctive à l'entrée de la Ville.
2. Le projet contient une disposition applicable aux bâtiments ayant front sur les boulevards de l'Industrie et Montcalm Nord situés à l'intérieur du secteur du programme particulier d'urbanisme, qui est délimité au nord par l'autoroute 15, à l'ouest par l'avenue d'Ibéria et encadré à l'est et au sud par la voie ferrée propriété du CN. L'illustration de ce secteur peut être consultée au bureau ou sur le site Internet de la ville.
3. Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018 à 19 heures, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Candiac au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac.
4. Au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire Normand Dyotte ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière par intérim, à l'hôtel de ville, au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, durant les jours et heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

DONNÉ à Candiac, ce 18 décembre 2017.

Johanne Corbeil
Greffière par intérim
Services juridiques

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 16 janvier 2018

11-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 672 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 672* concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Christian Ouellette

Christian Ouellette, maire

(Signé) Antoine Banville

M^e Antoine Banville, greffier

Copie vidimée ce 17 janvier 2018.

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Antoine Banville, greffier

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N^{OS} 649-3, 672 ET 673**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 16 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Delson a adopté les règlements suivants :

- Règlement n° 649-3 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau;
- Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson;
- Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson.

Ces règlements sont déposés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, situé au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Delson, ce 24 janvier 2018.

ORIGINAL SIGNÉ

Antoine Banville

Directeur du Service des affaires juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur du Service des affaires juridiques et greffier de la Ville de Delson, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus des règlements n^{OS} 649-3, 672 et 673 à la date et de la façon suivante :

- Affichage à l'hôtel de ville, le 24 janvier 2018.
- Dans le journal Le Reflet, édition du 24 janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 janvier 2018.

ORIGINAL SIGNÉ

Antoine Banville

Directeur du Service des affaires juridiques et greffier

AVIS PUBLIC**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE DELSON**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le règlement n° 670 intitulé : Règlement n° 670 décrétant un emprunt de 7 160 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson.
2. L'emprunt est remboursable sur une période de 20 ans et vise à financer des travaux de construction d'infrastructures de rue et des travaux connexes pour le projet de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien, carte d'identité des Forces canadiennes ou tout autre document mentionné à l'article 215 de la Loi sur les référendums dans les municipalités.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 29 janvier 2018, au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, situé au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 670 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois-cent-quatre-vingt-douze (392). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure le 29 janvier 2018, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson.
8. Le règlement n° 670 peut être consulté au bureau du greffier de la Ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, à Delson et cela, aux heures d'ouverture de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui, le 16 janvier 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2018 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2018 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et la personne désignée doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
4. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Delson, ce 24 janvier 2018.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier

Centraide aide le CDC Roussillon

DAVID PENVEN
dpenven@gravitemedia.com

DELSON. Sans aucun financement depuis juin 2016, la Corporation de développement communautaire (CDC) Roussillon a reçu un soutien financier de 35 000\$ de Centraide du Grand Montréal.

«C'est un soulagement et une excellente nouvelle pour notre regroupement et pour l'ensemble de nos membres. Nous avons mis beaucoup d'efforts dans les derniers mois et années dans la recherche de financement, et

cela a porté fruits», souligne Nycolas Renault, président de la CDC.

La CDC regroupe 38 organismes communautaires de la MRC Roussillon. Il avait dû mettre à pied sa seule employée et limiter ses activités. Cette somme, non récurrente, permettra au regroupement de réembaucher une coordonnatrice, à temps partiel, et de poursuivre son engagement dans le développement social du territoire.

Dans un avenir rapproché la CDC Roussillon espère obtenir un financement régulier du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale.

**AVIS PUBLIC****DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2018**

Je soussignée, Nicole Thibodeau, directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville de Saint-Philippe, donne avis à tous les contribuables de la Ville de Saint-Philippe que le rôle de perception des taxes municipales pour l'année 2018 a été déposé à mon bureau le 24 janvier 2018.

Avis est également donné, qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti et que ces derniers seront payables en tout ou en partie, selon ce qui est prévu au règlement portant le numéro 2003, ayant pour objet de décrire les taux de taxes et les tarifs pour certains services pour l'année 2018.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié de se présenter au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 175, chemin Sanguinet bureau 201, en la Ville de Saint-Philippe, où une copie de ce compte lui sera remise.

Donné à Saint-Philippe,
Ce 24^e jour de janvier 2018

Nicole Thibodeau
Directrice du Service des finances et de la trésorerie

**AVIS PUBLIC****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu, donne avis à tous les citoyens concernés que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu étudiera le 13 février 2018 à 19h30, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle du conseil Émerle-Lapointe située au 288, rue Principale, une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 194 578 sur la rue Principale.

La demande présentée a pour but d'autoriser une largeur de 8,80 mètres pour le lotissement du futur lot tandis que la grille des usages et des normes de la zone C-017 indique une largeur minimale de 11,5 mètres.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Mathieu, ce 24 janvier 2018.

Louise Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**AVIS PUBLIC****ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N°S 649-3, 672 ET 673**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 16 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Delson a adopté les règlements suivants :

- > Règlement n° 649-3 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau;
- > Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson;
- > Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson.

Ces règlements sont déposés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, situé au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Delson, ce 24 janvier 2018.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier

De : [Hébert, Manon](#)
A : [Boîte Secretariat](#)
Cc : [Chartier, Maude](#)
Objet : Disponibilités des procureurs pour le dossier Christian Ouellette (Delson)
Date : 10 mars 2022 10:45:29
Pièces jointes : [Logo-CMO_01eb6236-6937-43c9-8a90-7dcc41ce08ff.GIF](#)
[MAMROTPhraseVerte_07281e90-7c11-4669-90ca-2452f9853210.jpg](#)



Madame la secrétaire-greffière,

Nous vous avons transmis, ce matin, une citation accompagnée d'une recommandation conjointe de sanction pour le dossier de monsieur Christian Ouellette, maire de Delson.

Veillez noter que les deux procureurs au dossier, Me Maude Chartier et Me Jean-Philippe Fortin, sont disponibles pour tenir l'audience sur sanction les 5 et 6 avril prochains en avant-midi. Selon les demandes du Tribunal, ceux-ci pourraient aussi probablement se libérer à d'autres dates également.

Veillez recevoir, Madame la secrétaire-greffière, nos salutations distinguées.

Manon Hébert
Direction du Contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : [Usclat, Thierry](#)
A : [Fortin, Jean-Philippe](#); [Chartier, Maude](#)
Cc : [Hébert, Manon](#); [_Boîte Secretariat](#)
Objet : Re: CMQ-68695-001 / Disponibilités audience sur sanction / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 15 mars 2022 13:45:06
Pièces jointes : [image001.gif](#)
[image002.gif](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.jpg](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image001.gif](#)
[image002.gif](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.jpg](#)
[image002.gif](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image005.jpg](#)
[Logo-CMO_01eb6236-6937-43c9-8a90-7dcc41ce08ff.GIF](#)
[MAMROTPhraseVerte_07281e90-7c11-4669-90ca-2452f9853210.jpg](#)



Maîtres,

L'audience d'une durée approximative de 30 minutes est fixée au 23 mars à 10:00. Vous recevrez un lien zoom afin d'y participer en mode virtuel .

Salutations cordiales !

Thierry Usclat, vice-président
Juge administratif



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 15 mars 2022 à 13:35, Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com> a écrit :

Bonjour Monsieur le Juge,

Je suis désolé de prendre autant de temps pour répondre.

J'ai des disponibilités extrêmement limitées la semaine prochaine, car je suis co-responsable du recrutement au sein de mon cabinet et je passe l'essentiel de cette semaine et de la semaine prochaine en entrevues.

Je peux toutefois me libérer le 23 mars en matinée, une date à laquelle mon client me confirme être également disponible.

Je vous prie de m'excuser pour ce manque de disponibilité.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 mars 2022 10:51

À : secretariat@cmq.gouv.qc.ca; Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca

Cc : Manon.Hebert@cmq.gouv.qc.ca; Fortin, Jean-Philippe
<jpfortin@belangersauve.com>

Objet : RE: CMQ-68695-001 / Disponibilités audience sur sanction / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson



Bonjour monsieur le Juge,

Mes disponibilités sont les suivantes :

- 21 mars en après-midi;
- 22 mars en avant-midi;
- 23 mars toute la journée;
- 25 mars toute la journée;

Dans l'attente, je vous transmets mes sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate
Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325

Cel. : (438) 777-3525

maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca

www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.

De : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 mars 2022 10:36

À : Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>; jpfortin@belangersauve.com

Cc : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>; Hébert, Manon
<Manon.Hebert@cmq.gouv.qc.ca>

Objet : CMQ-68695-001 / Disponibilités audience sur sanction / Christian Ouellette,
maire, Ville de Delson

Importance : Haute



Maîtres,

À la demande de Me Thierry Usclat, juge administratif désigné au dossier, vous voudrez
bien nous donner vos disponibilités du 21 au 25 mars prochain pour la tenue de
l'audience sur sanction par webinaire Zoom.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926

secretariat@cmq.gouv.qc.ca

www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : [Boîte Secretariat](#)
A : "[...]"
Cc : [Usclat, Thierry](#); "jpfortin@belangersauve.com"; [Chartier, Maude](#); [Hébert, Manon](#)
Objet : CMQ-68695-001 / Notification / Avis de convocation / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 16 mars 2022 09:51:00
Pièces jointes : [CMQ-68695-001 - Avis de convocation recommandation conjointe de sanction.pdf](#)
[image001.png](#)
[image003.png](#)
Importance : Haute

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, l'avis de convocation relatif au dossier indiqué en objet.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en confirmer la réception.

L'hyperlien vers la visioconférence et le mot de passe vous seront communiqués dans un courriel distinct.

Également, vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Vous pouvez y accéder en cliquant [ici](#).

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses avis de convocation par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veillez recevoir nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926
secretariat@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



PAR COURRIEL

CMQ-68695-001

AVIS DE CONVOCAATION

À :

Monsieur Christian Ouellette
[...]

La Commission municipale du Québec tiendra une audience par visioconférence Zoom dans le cadre du dossier mentionné ci-haut afin de vous entendre sur la recommandation conjointe de sanction pour les manquements que vous avez commis aux règles prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson, et ce, à l'endroit, la date et l'heure ci-dessous mentionnés :

Endroit : Visioconférence Zoom

L'hyperlien vers la conférence et le mot de passe pour y accéder vous seront communiqués dans un courriel distinct.

Date: 23 mars 2022

Heure : 10 h

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3, article 10), cette audience est ouverte au public.

Vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Pour y accéder, cliquez [ici](#).

Afin de répondre aux besoins variés de sa clientèle, la Commission offre certaines adaptations nécessaires à l'utilisation de ses services (interprétation gestuelle, accessibilité de documents, utilisation de certains types d'appareils ou accessoires fonctionnels).

... 2

N'hésitez pas à nous informer de vos besoins, et ceci le plus rapidement possible, afin que nous puissions être en mesure de vous fournir l'adaptation ou le support requis.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé, avocate

Québec, le 15 mars 2022

c. c. M^e Maude Chartier, Direction du contentieux et des enquêtes
M^e Jean-Philippe Fortin, Bélanger, Sauvé SENCRL

De : [...] [Boîte Secréariat](#)
A : [Usclat, Thierry](#); [Fortin, Jean-Philippe](#); [Chartier, Maude](#); [Hébert, Manon](#); [...] [Logo-CMQ_01eb6236-6937-43c9-8a90-7dcc41ce08ff.GIF](#)
Cc : [MAMROTPhraseVerte_07281e90-7c11-4669-90ca-2452f9853210.jpg](#)
Objet : Re: CMQ-68695-001 / Notification / Avis de convocation / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 16 mars 2022 10:01:30
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image003.png](#)

Je confirme la réception de l'avis de convocation.
Merci

Le mer. 16 mars 2022, à 09 h 52, <secretariat@cmq.gouv.qc.ca> a écrit :



Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, l'avis de convocation relatif au dossier indiqué en objet.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en confirmer la réception.

L'hyperlien vers la visioconférence et le mot de passe vous seront communiqués dans un courriel distinct.

Également, vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Vous pouvez y accéder en cliquant [ici](#).

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses avis de convocation par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration

Secrétariat et Greffe

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926

secretariat@cmq.gouv.qc.ca

www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : [Chartier, Maude](#)
A : [Usclat, Thierry](#)
Cc : jpfortin@belangersauve.com; [Hébert, Manon](#); [Boîte Secretariat](#)
Objet : RE: CMQ-68695-001 / Disponibilités audience sur sanction / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 18 mars 2022 14:01:04
Pièces jointes : [image003.png](#)
[image004.png](#)
[image008.gif](#)
[image009.jpg](#)
[image010.gif](#)
[image011.png](#)
[image012.png](#)
[Recommandation conjointe Christian Ouellette du 8 mars 2022 sans signature.docx](#)
[Logo-CMQ_340f1d01-9750-43e8-93cb-6c2affba783a.GIF](#)
[MAMROTPhraseVerte_03950c49-d6c9-4bf0-9175-3f306886f9c4.jpg](#)



Bonjour monsieur le Juge,

Vous trouverez ci-joint le fichier Word de la recommandation commune.

J'espère le tout à votre satisfaction et vous transmets mes sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325
Cel. : (438) 777-3525
maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 mars 2022 11:55

À : Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Cc : Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>; Hébert, Manon
<Manon.Hebert@cmq.gouv.qc.ca>; [_Boîte Secretariat](#) <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>

Objet : Re: CMQ-68695-001 / Disponibilités audience sur sanction / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson



Me Chartier ,

En vue de l'audience de la semaine prochaine,
Pourriez-vous me transmettre le fichier Word de l'exposé conjoint.

Salutations cordiales !

Thierry Usclat, vice-président
Juge administratif



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 15 mars 2022 à 13:35, Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com> a écrit :

Bonjour Monsieur le Juge,

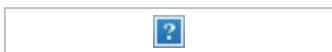
Je suis désolé de prendre autant de temps pour répondre.

J'ai des disponibilités extrêmement limitées la semaine prochaine, car je suis co-responsable du recrutement au sein de mon cabinet et je passe l'essentiel de cette semaine et de la semaine prochaine en entrevues.

Je peux toutefois me libérer le 23 mars en matinée, une date à laquelle mon client me confirme être également disponible.

Je vous prie de m'excuser pour ce manque de disponibilité.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 mars 2022 10:51

À : secretariat@cmq.gouv.qc.ca; Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca

Cc : Manon.Hebert@cmq.gouv.qc.ca; Fortin, Jean-Philippe
<jpfortin@belangersauve.com>

Objet : RE: CMQ-68695-001 / Disponibilités audience sur sanction / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson



Bonjour monsieur le Juge,

Mes disponibilités sont les suivantes :

- 21 mars en après-midi;
- 22 mars en avant-midi;
- 23 mars toute la journée;
- 25 mars toute la journée;

Dans l'attente, je vous transmets mes sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325
Cel. : (438) 777-3525
maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 mars 2022 10:36

À : Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>; jportin@belangersauve.com

Cc : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>; Hébert, Manon <Manon.Hebert@cmq.gouv.qc.ca>

Objet : CMQ-68695-001 / Disponibilités audience sur sanction / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson

Importance : Haute



Maîtres,

À la demande de Me Thierry Usclat, juge administratif désigné au dossier, vous voudrez bien nous donner vos disponibilités du 21 au 25 mars prochain pour la tenue de l'audience sur sanction par webinaire Zoom.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration

Secrétariat et Greffe

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926

secretariat@cmq.gouv.qc.ca

www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.

De : [Fortin, Jean-Philippe](#)
A : [Boîte Secretariat](#); [Usclat, Thierry](#); [Chartier, Maude](#)
Objet : Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette
Date : 22 mars 2022 13:34:45
Pièces jointes : [image001.gif](#)
[LET-Juge-Usclat_2022-03-22.pdf](#)
Importance : Haute

Monsieur le Juge,
Chère consœur,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la correspondance qui figure en pièce jointe.

Espérant le tout conforme, je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

Le 22 mars 2022

Par courriel

thierry.usclat@cmq.gouv.qc.ca

Monsieur le Juge Thierry Usclat
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Manquement déontologique adressé à l'égard de
M. Christian Ouellette, maire de la Ville de Delson
Notre dossier : 24824-1

Monsieur le juge,

Nous désirons vous faire parvenir la présente afin de vous faire part d'un changement de cap majeur dans le dossier mentionné en objet.

En date du 9 mars dernier, notre client ainsi que les procureurs de la DCE signaient un *Exposé conjoint des faits et une recommandation conjointe de sanction* en vertu duquel notre client reconnaissait avoir commis des manquements aux articles 5.3.1 et 5.3.2 du *Code d'éthique et de déontologie* de la Ville de Delson. Dans ce même document, les procureurs de la DCE ainsi que notre client recommandaient à la Commission d'imposer une suspension de 30 jours ainsi qu'une amende de 2 500 \$ à ce dernier.

Toutefois, il appert que notre client ne désire plus donner suite à cette recommandation conjointe et entend maintenant défendre sa conduite dans le but de démontrer que celle-ci ne constituait pas un manquement aux règles de son *Code d'éthique et de déontologie* et ce, même si l'exposé conjoint des faits déposé au dossier de la Commission s'avère exact.

Notre client est bien conscient du fait que sa décision engendre des inconvénients autant pour la Commission que pour notre consœur de la Direction du contentieux et des enquêtes. Cependant, nous vous soumettons que son droit à une défense pleine et entière constitue un fondement essentiel du droit disciplinaire et que celui-ci doit pouvoir être pleinement exercé.

- 2 -

Nous serons à la disposition de la Commission le 23 mars à 10h afin de discuter de ce qui précède.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Juge, nos salutations distinguées,

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

ORIGINAL SIGNÉ

/dm

Jean-Philippe Fortin

c.c. : Me Maude Chartier

De : [Usclat, Thierry](#)
A : [Fortin, Jean-Philippe](#)
Cc : [Boîte Secretariat](#); [Simard Pagé, Anne-Marie](#); [Chartier, Maude](#)
Objet : Re: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette
Date : 28 mars 2022 08:56:39
Pièces jointes : [image002.gif](#)
[image004.gif](#)
[image005.jpg](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[image002.gif](#)
[image004.gif](#)
[image005.jpg](#)
[image004.gif](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image005.jpg](#)
[image002.gif](#)
[image004.gif](#)
[image005.jpg](#)
[image002.gif](#)
[image004.gif](#)
[image005.jpg](#)
[image004.gif](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image005.jpg](#)
[image004.gif](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[image005.jpg](#)
[image002.gif](#)
[image004.gif](#)
[image004.gif](#)
[image005.jpg](#)
[image002.gif](#)
[Logo-CMQ_01eb6236-6937-43c9-8a90-7dcc41ce08ff.GIF](#)
[MAMROTPhraseVerte_07281e90-7c11-4669-90ca-2452f9853210.jpg](#)



Me Fortin,

Je n'ai toujours pas reçu les motifs écrits au soutien de votre demande !

Salutations cordiales !

Thierry Usclat, Juge administratif
Vice-président



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 25 mars 2022 à 15:36, Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com> a écrit :

Bonjour M. le Juge,

J'ai bien reçu votre courriel. Mes motifs sont prêts, mais j'aimerais que mon client les approuve avant que je puisse vous les faire parvenir.

Il se peut donc que je ne puisse vous transmettre ceux-ci que durant la fin de semaine.

Je vous prie de m'excuser pour ce retard.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 mars 2022 16:17

À : Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca

Cc : secretariat@cmq.gouv.qc.ca; anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca; Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>

Objet : Re: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette



Maîtres,

Je fixe l'audience sur la demande de retrait au 31 mars 2022 à 10:00.

Il serait souhaitable d'avoir les motifs écrits de la demande au plus tard demain.

Salutations cordiales !

Thierry Usclat, vice-président
Juge administratif



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 24 mars 2022 à 13:29, Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour monsieur le Juge,

Je serais disponible le 31 mars et probablement le 1^{er} avril prochain.

Cependant, j'apprécierais recevoir les motifs que Me Fortin s'est engagé à nous transmettre au plus tard cette semaine, et ce pour être en mesure de prendre position avant la date que vous fixerez.

Dans l'attente, je vous remercie et vous transmets mes sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325
Cel. : (438) 777-3525
maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>

Envoyé : 23 mars 2022 10:03

À : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>; Simard Pagé, Anne-Marie <anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca>; Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette

Bonjour M. le Juge,

Mon client et moi-même sommes disponibles les 31 mars et 1^{er} avril prochain.

Merci bien,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 mars 2022 09:50

À : Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>;

Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca

Cc : secretariat@cmq.gouv.qc.ca; anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca

Objet : RE: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette



Maîtres,

Merci Me Fortin.

Dans l'intervalle, je désire fixer l'audience de votre demande rapidement, soit d'ici 10 jours..

Pourriez-vous me transmettre vos disponibilités respectives à cet effet.

Salutations cordiales!

Thierry Usclat, juge administratif
Vice-président éthique et déontologie
Commission municipale du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 873-3031 poste 81803



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Fortin, Jean-Philippe [<mailto:jpfortin@belangersauve.com>]

Envoyé : 23 mars 2022 09:31

À : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>; Simard Pagé, Anne-Marie <anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca>; Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette

Bonjour M. le Juge,

Je vais effectivement expliciter davantage ma demande dans un document à venir.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 mars 2022 08:37

À : Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca; Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>

Cc : secretariat@cmq.gouv.qc.ca; anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca

Objet : Re: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette



Maîtres,

Je crois qu'il serait très utile de connaître par écrit les motifs justifiant la demande de retrait du plaidoyer de culpabilité .

Salutations cordiales !

Thierry Usclat, vice-président
Juge administratif



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.

Le 22 mars 2022 à 17:34, Chartier, Maude
<Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour monsieur le Juge,

Je vous remercie d'avoir accordé la demande de remise.

Nous comprenons de la lettre de Me Fortin qu'il demande l'autorisation de
retirer le plaidoyer de culpabilité de son client.

Nous souhaitons obtenir par écrit les motifs invoqués par monsieur Ouellet
et son procureur pour le retrait de ce plaidoyer. Ainsi, nous pourrions
prendre position à ce sujet.

Dans l'attente, nous vous transmettons nos sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate
Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325
Cel. : (438) 777-3525
maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas
destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer
l'expéditeur immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 mars 2022 15:01

À : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>; Simard Pagé, Anne-Marie <anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca>; jportin@belangersauve.com

Objet : RE: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette



Bonjour monsieur le Juge,

Je donne suite à votre courriel ci-dessous ainsi qu'à la lettre de Me Fortin transmise cet après-midi pour l'audience sur sanction prévue demain matin.

Je vous demande de bien vouloir, s'il vous plaît, reporter l'audience afin que je puisse faire des vérifications et des recherches à ce sujet. Je suis prise par surprise aujourd'hui par cette demande de retrait de plaider et ne serai pas prête à faire quelques représentations que ce soit à ce sujet demain.

Dans l'attente, je vous remercie de votre compréhension et vous transmets mes plus sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate

Direction du contentieux et des enquêtes

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325

Cel. : (438) 777-3525

maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca

www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>

Envoyé : 22 mars 2022 14:03

À : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>; Simard Pagé, Anne-Marie <anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca>; Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette

Bonjour M. le Juge,

C'est bien reçu.

Merci et à demain,



Jean-Philippe Fortin

Avocat

t. 514 876.6263

f. 514 878.3053

jpfortin@belangersauve.com

www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 mars 2022 14:01

À : Fortin, Jean-Philippe <jpfortin@belangersauve.com>;

Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca

Cc : secretariat@cmq.gouv.qc.ca; anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca

Objet : RE: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette



Maître Fortin,

J'entendrais vos représentations quant à votre demande ainsi que celle de votre consœur, demain matin à 10:00.

Salutations cordiales!

Thierry Usclat, juge administratif
Vice-président éthique et déontologie
Commission municipale du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 873-3031 poste 81803



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Fortin, Jean-Philippe [<mailto:jpfortin@belangersauve.com>]

Envoyé : 22 mars 2022 13:34

À : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>; Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>; Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>

Objet : Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette

Importance : Haute

Monsieur le Juge,
Chère consœur,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la correspondance qui figure en pièce jointe.

Espérant le tout conforme, je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées,



Jean-Philippe Fortin
Avocat
t. 514 876.6263
f. 514 878.3053
jpfortin@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : [Malépart, Danielle](#)
A : [Usclat, Thierry](#)
Cc : [Boîte Secretariat](#); [Simard Pagé, Anne-Marie](#); [Chartier, Maude](#)
Objet : Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette
Date : 28 mars 2022 09:40:54
Pièces jointes : [image001.gif](#)
[LET-Juge-Usclat_2022-03-28.pdf](#)

Monsieur le Juge Thierry Usclat,

Voir la correspondance de Me Jean-Philippe Fortin relative au dossier mentionné en objet.

Sincères salutations.



Danielle Malépart

Adjointe juridique

t. 514 876.6324

f. 514 878.3053

dmalepart@belangersauve.com

www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

Le 28 mars 2022

Par courriel

thierry.usclat@cmq.gouv.qc.ca

Monsieur le juge Thierry Usclat
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Retrait du plaidoyer signé par M. Christian Ouellette
Votre dossier : CMQ-68695-001
Notre dossier : 24824-1

Monsieur le juge,

Nous désirons faire suite à votre dernière communication nous priant de vous faire part des motifs qui nous ont incité à présenter notre demande de retrait de plaidoyer.

En vertu d'une politique qui est malheureusement bien établie, la DCE nous a invités à négocier un plaidoyer tout en nous refusant du même souffle la communication de la preuve au soutien de ses prétentions. Ainsi, c'est sur la seule base de sa rencontre avec les enquêteurs de la DCE et des questions posées par ces derniers que notre client avait choisi de négocier une entente, négociation dont le résultat final apparaît à l'exposé conjoint des faits.

Suite à la signature de ce document, notre client a poursuivi sa réflexion sur les conséquences qu'engendrerait l'admission de sa culpabilité aux deux manquements qui lui sont reprochés par la DCE. En particulier, la réflexion de notre client s'est étendue aux conséquences pour la Ville, qu'il représente à titre de maire, ainsi que pour les membres du conseil et les fonctionnaires. En effet, il y a fort à parier que plusieurs de ces personnes seront appelées à témoigner lors du procès devant la Commission. C'est avec le souci d'éviter ces inconvénients à ces gens que notre client avait accepté de reconnaître les manquements qui lui sont reprochés et ce, bien qu'il était en désaccord avec les infractions qu'on lui reproche. Or, depuis la signature de l'exposé conjoint, notre client en est arrivé au constat qu'il était incapable d'accepter que sa réputation à titre d'élu municipal soit remise en question.

Nous vous soumettons que notre client a le droit d'agir comme il le fait et que son droit à une défense pleine et entière ne saurait être remis en question. Par ailleurs, nous vous référons à une décision que vous avez-vous-même rendue en 2021¹ dans laquelle vous indiquez :

*[22] Le Tribunal est d'avis que tant que le plaidoyer n'a pas été présenté au juge administratif siégeant pour le recevoir et que celui-ci l'accepte comme étant libre, volontaire et éclairé, il peut être retiré. **Comment pourrait-on prétendre le contraire alors que le juge administratif doit s'assurer du caractère libre et volontaire lors de l'audience ?***

[caractères gras ajoutés]

Nous vous soumettons respectueusement que notre situation est identique à celle de l'élu visé dans cette décision. En effet, notre client manifeste son intention de contester les manquements qui lui sont reprochés et, par le fait même, il démontre ainsi que son plaidoyer n'est plus libre et volontaire.

Il serait peut-être opportun que nous vous fassions part des motifs qui sous-tendent la défense de notre client. Malheureusement, un tel exposé est actuellement impossible, pour la simple raison que nous n'avons pas encore reçu communication de la preuve de la part de la DCE. Bien entendu, lorsque celle-ci nous sera communiquée, nous pourrions élaborer davantage sur la défense que nous entendons faire valoir mais, dans l'intervalle, nous préférons prendre connaissance de celle-ci avant d'élaborer davantage.

Nous suspectons par ailleurs que notre consœur pourrait faire valoir que l'exposé conjoint signé par notre client constituerait un aveu. Avec égards pour l'opinion que nous prêtons à cette dernière, nous sommes plutôt d'avis que toute admission de manquement à un code de déontologie constitue un aveu en droit, lequel est, en vertu d'une jurisprudence constante, sans valeur devant un tribunal. Quant aux faits admis dans l'exposé, notre client est d'accord avec ceux-ci et n'entend pas les remettre en question.

Pour tous ces motifs, nous vous soumettons respectueusement qu'il serait opportun d'accueillir la demande de retrait de plaidoyer que notre client vous présente afin de permettre à ce dernier d'exercer son droit à une défense pleine et entière devant le tribunal.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur le juge, nos salutations distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

ORIGINAL SIGNÉ

/dm

Jean-Philippe Fortin

c.c. : Me Maude Chartier

¹ (Re) Demande d'enquête en éthique et en déontologie concernant l'élu Claude Granger (CMQ-67451-001)

De : [Boîte Secretariat](#)
A : "Malépart, Danielle"
Cc : [Chartier, Maude](#); [Usclat, Thierry](#); [Hébert, Manon](#)
Objet : RE: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette
Date : 29 mars 2022 10:14:00
Pièces jointes : [image006.gif](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)

Madame,

Nous accusons réception de votre courriel ainsi que de sa pièce jointe.

Veuillez recevoir, Madame, nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926
secretariat@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca

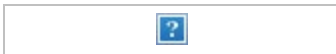


De : Malépart, Danielle [mailto:dmalepart@belangersauve.com]
Envoyé : 28 mars 2022 09:40
À : Usclat, Thierry <Thierry.Usclat@cmq.gouv.qc.ca>
Cc : _Boîte Secretariat <secretariat@cmq.gouv.qc.ca>; Simard Pagé, Anne-Marie <anne-marie.simardpage@cmq.gouv.qc.ca>; Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca>
Objet : Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette

Monsieur le Juge Thierry Usclat,

Voir la correspondance de Me Jean-Philippe Fortin relative au dossier mentionné en objet.

Sincères salutations.



Danielle Malépart
Adjointe juridique
t. 514 876.6324
f. 514 878.3053
dmalepart@belangersauve.com
www.belangersauve.com

communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauv  S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montr al (Qu bec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081

De : [Boîte Secretariat](#)
A : "[...]"
Cc : [Uslat, Thierry](#); "jpfortin@belangersauve.com"; [Chartier, Maude](#); [Hébert, Manon](#)
Objet : CMQ-68695-001 / Notification / Avis de convocation / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 25 mars 2022 15:59:00
Pièces jointes : [CMQ-68695-001 - Avis de convocation VISIO ZOOM.pdf](#)
[image002.png](#)
[image004.png](#)
Importance : Haute

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, l'avis de convocation relatif au dossier indiqué en objet.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en confirmer la réception.

L'hyperlien vers la visioconférence et le mot de passe vous seront communiqués dans un courriel distinct.

Également, vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Vous pouvez y accéder en cliquant [ici](#).

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses avis de convocation par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veillez recevoir nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926
secretariat@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



PAR COURRIEL

CMQ-68695-001

AVIS DE CONVOCAATION

À :

Monsieur Christian Ouellette
[...]

La Commission municipale du Québec tiendra une audience par visioconférence Zoom dans le cadre du dossier mentionné ci-haut, afin d'entendre la demande en retrait de plaidoyer de culpabilité, et ce, à l'endroit, la date et l'heure ci-dessous mentionnés :

Endroit : Visioconférence Zoom

L'hyperlien vers la conférence et le mot de passe pour y accéder vous seront communiqués dans un courriel distinct.

Date: 31 mars 2022

Heure : 10 h

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3, article 10), cette audience est ouverte au public.

Vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Pour y accéder, cliquez [ici](#).

Afin de répondre aux besoins variés de sa clientèle, la Commission offre certaines adaptations nécessaires à l'utilisation de ses services (interprétation gestuelle, accessibilité de documents, utilisation de certains types d'appareils ou accessoires fonctionnels).

... 2

N'hésitez pas à nous informer de vos besoins, et ceci le plus rapidement possible, afin que nous puissions être en mesure de vous fournir l'adaptation ou le support requis.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé, avocate

Québec, le 25 mars 2022

c. c. M^e Maude Chartier, Direction du contentieux et des enquêtes
M^e Jean-Philippe Fortin, Bélanger, Sauvé SENCRL

De : [Fortin, Jean-Philippe](#)
A : [Boîte Secretariat](#)
Objet : Lu : CMQ-68695-001 / Notification / Avis de convocation / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 28 mars 2022 08:45:29
Importance : Haute

Votre message

À :
Sujet : CMQ-68695-001 / Notification / Avis de convocation / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Envoyé : vendredi 25 mars 2022 16:26:45 (UTC-05:00) Heure de l'Est (É.-U. et Canada)
a été lu le vendredi 25 mars 2022 16:26:41 (UTC-05:00) Heure de l'Est (É.-U. et Canada).

De : [Chartier, Maude](#)
A : [Usclat, Thierry](#); [Boîte Secretariat](#)
Cc : jpfortin@belangersauve.com
Objet : Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette - Retrait de la citation par la DCE
Date : 29 mars 2022 16:30:10
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[Logo-CMQ_340f1d01-9750-43e8-93cb-6c2affba783a.GIF](#)
[MAMROTPhraseVerte_03950c49-d6c9-4bf0-9175-3f306886f9c4.jpg](#)



Bonjour monsieur le Juge,

Je donne suite aux derniers échanges portant sur le retrait de plaider de culpabilité de monsieur Ouellet.

Compte tenu des circonstances, la DCE a pris la décision de retirer la citation déposée à la Commission municipale dans le présent dossier.

L'audience prévue en présentiel, jeudi matin, sur le retrait de plaider n'est donc plus requise. Une visio-conférence Zoom pourrait avoir lieu, au besoin, pour le retrait de citation.

Dans l'attente, je vous remercie de votre compréhension et vous transmets mes sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325
Cel. : (438) 777-3525
maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : [Usclat, Thierry](#)
A : [Chartier, Maude](#)
Cc : [Boîte Secretariat; jfortin@belangersauve.com](#)
Objet : Re: Dossier CMQ-68695-001 M. Christian Ouellette - Retrait de la citation par la DCE
Date : 29 mars 2022 16:49:28
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[Logo-CMQ_340f1d01-9750-43e8-93cb-6c2affba783a.GIF](#)
[MAMROTPhraseVerte_03950c49-d6c9-4bf0-9175-3f306886f9c4.jpg](#)
[Logo-CMQ_340f1d01-9750-43e8-93cb-6c2affba783a.GIF](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)
[MAMROTPhraseVerte_03950c49-d6c9-4bf0-9175-3f306886f9c4.jpg](#)
[Logo-CMQ_01eb6236-6937-43c9-8a90-7dcc41ce08ff.GIF](#)
[MAMROTPhraseVerte_07281e90-7c11-4669-90ca-2452f9853210.jpg](#)



Maître Chartier,

Dans les circonstances et afin d'éviter un déplacement, une courte audience lors de laquelle vous demanderez la permission de retiré la citation se tiendra en zoom.

Je vous transmettrai le lien à cet effet .

Salutations cordiales !

Thierry Usclat, vice-président
Juge administratif



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 29 mars 2022 à 16:30, Chartier, Maude <Maude.Chartier@cmq.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour monsieur le Juge,

Je donne suite aux derniers échanges portant sur le retrait de plaidoyer de culpabilité de monsieur Ouellet.

Compte tenu des circonstances, la DCE a pris la décision de retirer la citation déposée à la Commission municipale dans le présent dossier.

L'audience prévue en présentiel, jeudi matin, sur le retrait de plaidoyer n'est donc plus

requis. Une visio-conférence Zoom pourrait avoir lieu, au besoin, pour le retrait de citation.

Dans l'attente, je vous remercie de votre compréhension et vous transmets mes sincères salutations.

Maude Chartier | Avocate

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis #86325
Cel. : (438) 777-3525
maude.chartier@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : [Boîte Secretariat](#)
A : ["jpfortin@belangersauve.com"](mailto:jpfortin@belangersauve.com); [Chartier, Maude](#)
Cc : [Usclat, Thierry](#); [Simard Pagé, Anne-Marie](#); [Girard, François](#); [Hébert, Manon](#)
Cci : [Rivoal, Isabelle](#); [Dusseault, David \(CMO\)](#)
Objet : CMQ-68695-001 / Notification / Procès-verbal / Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 31 mars 2022 14:56:00
Pièces jointes : [CMQ-68695-001 - PV - CG - 2022-03-31.pdf](#)
[image002.png](#)
[image004.png](#)
Importance : Haute

Maîtres,

Vous trouverez, ci-joint, le procès-verbal de la conférence préparatoire tenue le 31 mars 2022.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en confirmer la réception.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses correspondances par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

[Amélie Périgny](#) | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, **faire le 1, puis # 83926**
secretariat@cmq.gouv.qc.ca
www.cmq.gouv.qc.ca



CMQ-68695-001

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

PROCÈS-VERBAL

CONFÉRENCE DE GESTION TENUE LE 31 MARS 2022

En personne <input type="checkbox"/>	Téléphone <input type="checkbox"/>	Visio <input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------------------	------------------------------------	---

DATE : 31 mars 2022

JUGE ADMINISTRATIF : M^e Thierry Usclat, vice-président

ÉLU VISÉ PAR LA PLAINTÉ	AVOCAT
Christian Ouellette Maire Ville de Delson	M ^e Jean-Philippe Fortin Bélanger, Sauvé SENCRL
DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DES ENQUÊTES	AVOCAT
	M ^e Maude Chartier Direction du contentieux et des enquêtes

Points à l'ordre du jour :

- Demande de retrait de la citation en déontologie.

INTRODUCTION

Le Tribunal est saisi d'une demande de retrait de la citation par la Direction du contentieux et des enquêtes émise le 8 mars 2022.

La citation en déontologie qui comporte deux manquements a été signifiée à l'élu le 10 mars 2022 par l'entremise de son procureur qui en a confirmé la réception au nom de son client.

L'élu ne s'oppose pas au retrait pur et simple de la citation en déontologie.

DÉCISION :

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 81 des *Orientations en matière de procédure* de la Commission qui permettent de retirer une citation en déontologie avec l'autorisation du Tribunal;

CONSIDÉRANT que l'élu ne s'oppose pas à la demande de retrait de la citation;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- **AUTORISE** le retrait de la citation émise le 8 mars 2022 dans ce dossier.
 - **METS FIN** à l'enquête dans ce dossier.
-

ORIGINAL SIGNÉ

THIERRY USCLAT, Juge administratif
Vice-président

- c. c. M^e Maude Chartier, Direction du contentieux et des enquêtes
M^e Jean-Philippe Fortin, Bélanger, Sauvé SENCRL
M^e Anne-Marie Simard-Pagé, secrétaire de la Commission municipale du Québec
M^e François Girard, directeur du contentieux et des enquêtes

De : [Boîte Secretariat](#)
A : greffe@ville.delson.qc.ca
Objet : CMQ-68695-001 / Notification de procès-verbal / Enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Christian Ouellette, maire, Ville de Delson
Date : 31 mars 2022 15:39:59
Pièces jointes : [CMQ-68695-001 - PV - CG - 2022-03-31.pdf](#)
[image002.png](#)
[image004.png](#)
Importance : Haute



À l'attention de

Me Antoine Banville
Greffier
Ville de Delson

Objet : CMQ-68695-001 / Notification de procès-verbal / Enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Christian Ouellette, maire, Ville de Delson

Maître,

Vous trouverez, ci-joint, copie d'un procès-verbal tenant lieu de décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie citée en objet.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, cette décision doit être déposée au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses décisions par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Amélie Périgny | Technicienne en administration
Secrétariat et Greffe
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926

secretariat@cmq.gouv.qc.ca

www.cmq.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?
Pensons à l'environnement!

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 28

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 51

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Bureau 2.36

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FI_avis_recours_pub.pdf